

CHAPITRE V



LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

1. L'évolution en 2004 du secteur des autres professionnels du secteur financier (PSF)
2. La pratique de la surveillance prudentielle

1. L'ÉVOLUTION EN 2004 DU SECTEUR DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2003, portant modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, l'intégralité du secteur financier se trouve désormais soumise à la surveillance prudentielle de la CSSF. Les PSF qui relèvent des dispositions générales de la loi sur le secteur financier ainsi que les professionnels qui exercent des activités de recouvrement de créances de tiers et ceux qui effectuent des opérations de change-espèces sont donc également soumis au contrôle permanent de la CSSF et dès lors pris en compte au niveau des statistiques et listes officielles publiées.

Les autres professionnels du secteur financier suivants tombent dans le champ d'application de la surveillance prudentielle exercée par la CSSF :

- les PSF de droit luxembourgeois (les activités exercées par ces établissements dans un autre Etat membre de l'UE, tant par la voie d'une succursale que par la voie de libre prestation de services, se trouvent également soumises au contrôle prudentiel de la CSSF),
- les succursales d'entreprises d'investissement originaires de pays tiers à l'UE,
- les succursales de PSF autres que les entreprises d'investissement originaires de l'UE ou de pays tiers à l'UE.

Les succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'UE tombent sous le contrôle de leur Etat d'origine.

1.1. Evolution en nombre des autres professionnels du secteur financier

Alors que l'évolution des dernières années s'est caractérisée par une stagnation au niveau du nombre de PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF, l'année 2004 fait par contre apparaître une augmentation considérable du nombre d'acteurs financiers. Cette croissance s'inscrit surtout dans le cadre de la loi du 2 août 2003, qui modifie la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier en soumettant l'intégralité du secteur financier à la surveillance prudentielle de la CSSF et en introduisant de nouvelles catégories spécifiques de PSF.

Ainsi, le nombre de PSF est passé de 142 unités au 31 décembre 2003 à 166 unités à la fin de l'année 2004. Le nombre de sociétés agréées au cours de l'année 2004 a connu une hausse importante par rapport au nombre d'entités ayant obtenu leur autorisation l'année précédente. En 2004, quarante-trois sociétés ont en effet obtenu un agrément en tant que PSF (contre onze en 2003), tandis que dix-neuf entités ont abandonné leur statut de PSF pendant la même période.

Evolution du nombre des PSF

Catégories	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Entreprises d'investissement										
Commissionnaires				4	7	10	14	15	17	15
(Courtiers et commissionnaires)	14	14	14	/	/	/	/	/	/	/
Gérants de fortunes	33	36	34	37	38	46	51	51	48	46
Professionnels intervenant pour leur propre compte	18	18	20	15	17	14	17	16	16	16
Distributeurs de parts d'OPC	19	20	18	22	25	35	43	45	47	37
Preneurs ferme				1	2	4	4	3	3	3
(Preneurs ferme et teneurs de marché)	3	3	3	/	/	/	/	/	/	/
Dépositaires professionnels de titres	3	3	3	1	1	3	4	3	3	3
Agents de transfert et de registre									1	8
PSF autres que les entreprises d'investissement										
Conseillers en opérations financières	6	6	7	9	10	9	10	9	9	8
Courtiers				10	8	7	6	6	5	4
Teneurs de marché				1	2	2	2	2	2	2
Professionnels effectuant des opérations de change-espèces										1
Recouvrement de créances										3
Professionnels effectuant des opérations de prêt										5
Professionnels effectuant du prêt de titres										1
Administrateurs de fonds communs d'épargne										1

... page suivante

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Catégories	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier										
Domiciliataires de sociétés					1	14	32	36	34	31
Agents de communication à la clientèle									2	8
Agents administratifs du secteur financier										6
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier									1	11
Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés										2
Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre										3
Etablissements pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux							1	1	1	1
Total ¹	78	82	80	83	90	113	145	145	142	166

Notes relatives à l'inscription des PSF sur la liste officielle

- Ce tableau de même que le tableau officiel des PSF tel qu'il figure sur le site Internet de la CSSF ne reprend, à la rubrique des domiciliataires de sociétés, que les sociétés qui disposent uniquement d'un agrément en tant que domiciliataire de sociétés, conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Les entités autorisées à exercer, en plus du statut de domiciliataire, une autre activité de PSF visée par le chapitre 2 de la partie I de la loi précitée sont reprises au niveau de cette catégorie, vu que l'agrément obtenu en tant qu'autre professionnel du secteur financier implique l'autorisation à prester également des services de domiciliation de sociétés, conformément à la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.
- Compte tenu des dispositions nouvellement introduites par la loi du 2 août 2003 et au vu de l'expiration du délai de mise en conformité en date du 31 mars 2004, les tableaux précités reprennent pour la première fois au 31 décembre 2004 les professionnels exerçant des activités de recouvrement de créances de tiers, les professionnels effectuant des opérations de change-espèces et les PSF agréés suivant les dispositions générales de la loi modifiée du 5 avril 1993, dont les activités ne relèvent pas d'une catégorie spécifique de PSF. Ces derniers sont repris au niveau du tableau officiel en tant que professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre.

¹ Le total du tableau ne correspond pas à la somme arithmétique de toutes les catégories mentionnées vu le fait qu'un établissement peut être repris dans plusieurs catégories.

Le tableau retraçant l'évolution du nombre de PSF par catégorie au fil des années fait apparaître l'essor qu'ont connu les statuts créés par la loi du 2 août 2003 au cours de l'année 2004.

Les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier affichent une augmentation en nombre considérable de dix entités, suivis par les agents de transfert et de registre (+7 entités par rapport à l'année précédente), les agents de communication à la clientèle et les agents administratifs du secteur financier, renseignant une hausse de six entités. A relever que le nombre de professionnels effectuant des opérations de prêt se chiffre à cinq entités au 31 décembre 2004.

L'évolution positive rencontrée au niveau de ces catégories au cours de l'année 2004 témoigne à nouveau de la diversification des activités de la place financière luxembourgeoise et notamment du développement progressif de nouveaux créneaux intéressants pour l'évolution future du secteur financier.

Abstraction faite des PSF nouvellement soumis à la surveillance prudentielle ainsi que des entités autorisées en 2004 sous l'une ou l'autre des nouvelles catégories de PSF, il y a néanmoins lieu de constater au cours de l'année écoulée une légère diminution du nombre d'unités relevant des catégories traditionnelles de PSF, dont les commissionnaires, les gérants de fortunes, mais surtout les distributeurs de parts d'OPC (-10 entités par rapport à la fin du mois de décembre 2003). Le fait que plusieurs distributeurs de parts d'OPC ont abandonné leur statut de PSF en vue de se constituer société de gestion conformément au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif explique en partie la baisse en nombre importante de cette catégorie.

Une diminution en nombre, quoique faible, apparaît également au niveau de la catégorie des domiciliataires de sociétés, confirmant de fait la tendance négative de l'année 2003. Dans ce contexte, il importe de souligner que l'activité de domiciliataire de sociétés présente toujours des opportunités, mais que maintes entités n'offrent plus exclusivement des services de domiciliation. Dès lors que les établissements en question sont autorisés à exercer également une autre activité de PSF, ils sont repris au niveau de cette catégorie sur la liste officielle des PSF et n'apparaissent donc plus sous la rubrique des domiciliataires de sociétés.

Au 31 décembre 2004, aucun agrément n'a encore été délivré pour deux des catégories introduites par la loi du 2 août 2003, à savoir les professionnels effectuant des services de transfert de fonds et les gestionnaires d'OPC non coordonnés.

Ventilation des PSF par origine géographique

Catégories	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Belgique	26	29	27	25	24	21	22	22	18	21
France	9	11	10	10	10	11	14	13	9	12
Royaume-Uni	8	9	10	9	8	8	9	10	11	8
Suisse	6	5	6	4	4	7	11	10	10	10
Luxembourg	8	8	11	12	17	22	31	31	32	48
Allemagne	8	6	6	6	7	11	11	10	10	10
Etats-Unis	5	6	3	4	3	4	8	8	8	11
Pays-Bas	1	2	2	3	3	7	12	15	15	18
Autres	7	6	5	10	14	22	27	26	29	28 ²
Total	78	82	80	83	90	113	145	145	142	166

² Dont Italie (4 entités), Suède (2 entités), Danemark (3 entités).

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Les PSF d'origine luxembourgeoise ont connu une hausse importante en nombre au cours de l'année 2004, passant de 32 unités à la fin de l'année 2003 à 48 unités au 31 décembre 2004 et restent donc de loin majoritaires.

Cette évolution positive est principalement due au fait que la plupart des PSF nouvellement soumis à la surveillance permanente de la CSSF sont d'origine luxembourgeoise. Par ailleurs, maintes sociétés autorisées en 2004 à exercer une activité relevant des catégories de PSF définies par la loi du 2 août 2003 et plus spécifiquement les agents de communication à la clientèle sont originaires du Luxembourg.

Les PSF d'origine belge, française, néerlandaise ainsi qu'américaine affichent une croissance de leur nombre à concurrence de trois entités à chaque fois, évolution témoignant de l'attractivité de la place financière luxembourgeoise au niveau international.

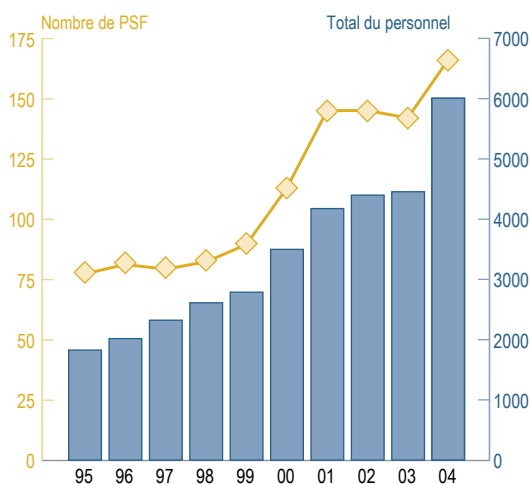
1.2. Evolution de l'emploi au niveau des autres professionnels du secteur financier

Après une période de stagnation du nombre de PSF actifs sur la place financière au cours des dernières années, pourtant accompagnée d'une augmentation légère de l'effectif, l'année 2004 se caractérise par une augmentation considérable à la fois du nombre de PSF (+24 unités) et du nombre de personnes y employées.

L'effectif total a en effet connu une hausse substantielle sur une période de douze mois, passant de 4.455 unités au 31 décembre 2003 à 6.059 unités à fin décembre 2004, soit une progression annuelle de 36%. Cette évolution positive s'explique essentiellement par le nombre élevé des établissements nouvellement agréés en 2004, dont plusieurs acteurs affichant un effectif important.

Synthèse de l'emploi par année et par rapport à l'évolution du nombre de PSF

Année	Nombre de PSF	Total du personnel
1995	78	1.827
1996	82	2.017
1997	80	2.323
1998	83	2.612
1999	90	2.788
2000	113	3.499
2001	145	4.176
2002	145	4.399
2003	142	4.455
2004	166	6.059



Tout en mettant en évidence une croissance continue au cours de l'année, l'analyse de l'emploi en 2004 peut cependant être divisée en deux sous-périodes du point de vue du développement en nombre.

Au cours des trois premiers trimestres, le nombre total du personnel employé auprès des PSF a ainsi constamment évolué à la hausse, en passant de 4.776 unités au 31 mars 2004 à 4.928 unités au 30 juin 2004 pour s'établir à 4.984 unités au 30 septembre 2004. Cette progression est surtout due à l'évolution positive du nombre de PSF agréés pendant cette période et, dans une moindre mesure, à l'augmentation de l'effectif employé auprès de plusieurs établissements actifs en tant qu'agent de transfert et de registre et de distributeur de parts d'OPC.

Le dernier trimestre de l'année 2004 est par contre marqué d'une plus forte augmentation de l'effectif, dont le nombre se situe à 6.059 unités au 31 décembre 2004 par rapport à 4.984 unités à fin septembre 2004, soit une hausse de 21,57%. Cette croissance plus accentuée provient notamment des établissements nouvellement agréés au cours du dernier trimestre, dont plus spécifiquement deux entités à effectif très élevé et actives en tant qu'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier et agent administratif du secteur financier respectivement.

1.3. Changements intervenus en 2004 au niveau de la liste officielle des PSF

1.3.1. Les PSF de droit luxembourgeois agréés en 2004

- **Entreprises d'investissement**

En vertu du chapitre 2, section 2, de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier sont considérées comme étant des entreprises d'investissement les sociétés exerçant à titre professionnel une activité de commissionnaire (article 24A), de gérant de fortunes (article 24B), de professionnel intervenant pour son propre compte (article 24C), de distributeur de parts d'OPC (article 24D), de preneur ferme (article 24E), de dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers (article 24F) ou d'agent de transfert et de registre (article 24G). Une demande d'agrément peut porter sur une ou plusieurs des catégories mentionnées.

Ci-après sont énumérés les établissements ayant été agréés en tant qu'entreprise d'investissement en 2004 :

Nom du PSF	Catégorie
CFD Luxembourg	Gérant de fortunes
Continental Fund Services S.A.	Agent de transfert et de registre ³
IAM Strategic S.A.	Gérant de fortunes
Insinger Fund Administration (Luxembourg) S.A.	Agent de transfert et de registre
Meespierson Intertrust (Luxembourg) S.A.	Professionnel intervenant pour son propre compte ⁴

Au cours de l'année 2004, cinq entités ont obtenu un agrément en tant qu'entreprise d'investissement, dont deux entités qui exercent l'activité d'agent de transfert et de registre. Deux entités ont demandé un agrément en tant que gérant de fortunes alors qu'une société a opté pour le statut de professionnel intervenant pour son propre compte.

A noter qu'une entité a en plus le statut de conseiller en opérations financières alors qu'une autre entité a opté pour le statut supplémentaire de domiciliataire de sociétés. Ces établissements sont repris à cet effet sur le tableau des PSF autres que les entreprises d'investissement respectivement sur le tableau des PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier.

³ Voir également le tableau des PSF autres que les entreprises d'investissement.

⁴ Voir également le tableau des PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier.

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

• *PSF autres que les entreprises d'investissement*

Selon les dispositions des articles 25 à 28-8 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, les conseillers en opérations financières (article 25), les courtiers (article 26), les teneurs de marché (article 27), les opérateurs de systèmes de paiement ou de systèmes de règlement des opérations sur titres (article 28-1), les personnes effectuant des opérations de change-espèces (article 28-2), le recouvrement de créances (article 28-3), les professionnels effectuant des opérations de prêt (article 28-4), les professionnels effectuant du prêt de titres (article 28-5), les professionnels effectuant des services de transfert de fonds (article 28-6), les administrateurs de fonds communs d'épargne (article 28-7) et les gestionnaires d'OPC non coordonnés (article 28-8) constituent les PSF autres que les entreprises d'investissement.

Les établissements suivants ont obtenu en 2004 un agrément en tant que PSF autre que les entreprises d'investissement :

Nom du PSF	Catégorie
BIL-Lease S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt
CGFP-Epargne A.s.b.l.	Administrateur de fonds communs d'épargne
Continental Fund Services S.A.	Conseiller en opérations financières ⁵
Eurolease-Factor S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt
ING Lease Luxembourg S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt
John Deere Finance S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt
Lehman Brothers (Luxembourg) S.A.	Professionnel effectuant du prêt de titres
Lux Rent a Car S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt
Monsieur Jean-Paul Frisch	Conseiller en opérations financières
PK Airfinance S.à.r.l.	Professionnel effectuant des opérations de prêt

Parmi ces dix entités, huit établissements relèvent d'une catégorie de PSF introduite par la loi du 2 août 2003, dont six professionnels effectuant des opérations de prêt, un professionnel effectuant du prêt de titres et un administrateur de fonds communs d'épargne.

Il importe encore de noter les démarches entreprises par les PSF auparavant non soumis à la surveillance permanente de la CSSF afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales introduites par la loi du 2 août 2003. A cet effet, cinq entités sont désormais reprises au niveau des PSF autres que les entreprises d'investissement, sous la catégorie du recouvrement de créances (quatre entités) ou en tant que personne effectuant des opérations de change-espèces (une entité).

Nom du PSF	Catégorie
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A.	Recouvrement de créances
Creditreform Luxembourg S.A.	Recouvrement de créances
Le Recours S.à.r.l.	Recouvrement de créances
Société Luxembourgeoise de Recouvrement S.A., en abrégé « SLR »	Recouvrement de créances
Travelx Belgium N.V., succursale de Luxembourg	Personne effectuant des opérations de change-espèces

Qualification d'une activité de crédit accessoire par rapport à une activité principale visée par la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement

La CSSF considère qu'une activité de crédit (activité de crédit à la consommation ou activité de leasing notamment), exercée de manière accessoire dans le cadre d'une activité relevant de la loi du 28 décembre 1988 sur le droit d'établissement, ne tombe pas dans le champ d'application de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et un agrément en tant que professionnel effectuant des opérations de prêt (article 28-4 de la loi précitée) n'est pas requis à condition uniquement que l'activité accessoire soit liée à l'activité pour laquelle la société dispose d'une autorisation d'établissement.

Dès lors que l'activité de crédit accessoire est considérée comme étant exercée additionnellement à l'activité relevant de la loi du 28 décembre 1988 et non liée à celle-ci, il est irrelevant de savoir si l'activité de crédit est effectuée de manière accessoire ou non à l'activité couverte par l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes. Dans ce cas, l'activité de crédit en question nécessite en effet un agrément en tant que professionnel effectuant des opérations de prêt, conformément à l'article 28-4 de la loi sur le secteur financier.

- **PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier**

Selon les dispositions des articles 29 à 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, les domiciliataires de sociétés (article 29), les agents de communication à la clientèle (article 29-1), les agents administratifs du secteur financier (article 29-2), les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier (article 29-3) et les professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés (article 29-4) constituent les PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier.

Les établissements suivants ont été agréés au cours de l'année 2004 en tant que PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier :

Nom du PSF	Catégorie
Amaco (Luxembourg) S.A.	Domiciliataire et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
Amicorp Luxembourg S.A.	Domiciliataire et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
ATC-RCS Corporate Services	Domiciliataire
Cetrel S.C.	Agent administratif du secteur financier et opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Clearstream Services S.A.	Agent administratif du secteur financier et opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
EDS Professionnel Secteur Financier (PSF) Luxembourg S.A.	Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Eurazeo Services Lux S.A.	Domiciliataire

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Nom du PSF	Catégorie
Global Facilities S.A.	Agent de communication à la clientèle
IBM Services Financial Sector Luxembourg S.à.r.l.	Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Imprimerie Centrale S.A.	Agent de communication à la clientèle
Infomail S.A.	Agent de communication à la clientèle
LAB Services PSF S.A.	Agent de communication à la clientèle
LWM S.A.	Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés
Meespierson Intertrust Financial Engineering S.A.	Domiciliaire
Meespierson Intertrust (Luxembourg) S.A.	Domiciliaire ⁶
Permira Luxembourg S.à.r.l.	Domiciliaire
Reisswolf S.A.	Agent de communication à la clientèle
Servitia S.A.	Agent de communication à la clientèle et opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Steria PSF Luxembourg S.A.	Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
SunGard Systems Luxembourg S.A.	Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
The Directors' Office S.A.	Professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Sept entités ont obtenu le statut de domiciliataire de sociétés au cours de l'année 2004, deux de ces établissements ayant cumulé les statuts de domiciliataire de sociétés et de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés. Un domiciliataire de sociétés a également été agréé sous la catégorie de professionnel intervenant pour son propre compte et est à cet effet repris au niveau du tableau des entreprises d'investissement.

En ce qui concerne les catégories introduites par la loi du 2 août 2003, six entités ont demandé le statut d'agent de communication à la clientèle, dont une société qui a opté en plus pour le statut d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier.

Force est de constater que la catégorie des opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier a connu le développement le plus important au cours de l'année 2004, huit entités ayant reçu un agrément pour la catégorie en question pendant cette période.

Il apparaît que la majorité des établissements autorisés en 2004 en tant que PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier a demandé un agrément pour une seule catégorie, à part notamment quelques opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier qui ont opté en outre pour les statuts d'agent administratif du secteur financier (trois entités) ou celui d'agent de communication à la clientèle (une entité).

- **Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre**

Les PSF relevant des dispositions générales (section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier), auparavant PSF non soumis à la surveillance permanente de la CSSF, tombent dans le champ d'application de la surveillance prudentielle exercée par la CSSF suite à la modification de la loi sur le secteur financier par la loi du 2 août 2003.

En effet, les activités exercées par ces entités, même si elles ne correspondent pas spécifiquement aux activités des catégories de PSF définies par les articles 24 à 29-4 de la loi modifiée du 5 avril 1993, sont considérées comme relevant du secteur financier et à ce titre dorénavant soumises à un contrôle permanent de la part de la CSSF.

Trois entités sont désormais reprises sur la liste officielle des PSF en tant que professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre.

Nom du PSF

Association Mutualiste des Fonctionnaires des Organisations Intergouvernementales ayant leur siège ou des bureaux permanents en Europe, en abrégé « AMFIE Société Coopérative »

Europay Luxembourg S.C.

Visalux S.C.

A noter que AMFIE Société Coopérative a déjà été agréée suivant les dispositions générales avant l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2003.

1.3.2. Les PSF ayant abandonné leur statut en 2004

Dix-neuf établissements, dont dix entreprises d'investissement, ont abandonné leur statut de PSF au cours de l'année 2004. Quatre entités ont fusionné avec une autre société du groupe auquel elles appartiennent alors que cinq entités, actives en tant que distributeur de parts d'OPC et/ou gérant de fortunes, ont abandonné leur statut de PSF en vue d'une transformation en société de gestion dans le cadre du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les autres abandons concernent la dissolution de l'établissement (deux entités), la transformation en banque (une entité), l'arrêt des activités (une entité) et le changement d'activités ne nécessitant plus un agrément en tant que PSF par le fait de ne plus tomber dans le champ d'application de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (six entités).

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Nom du PSF	Catégorie	Motif de l'abandon
ABN Amro Investment Funds S.A.	Distributeur de parts d'OPC	Transformation en société de gestion
A.L.T. Management S.A.	Domiciliaire	Abandon activités PSF
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A.	Recouvrement de créances	Abandon activités PSF
Aviva Corporate Services S.A.	Domiciliaire	Fusion par absorption par Aviva Fund Services
Barclays International Independent Financial Advisory Services S.A.	Commissionnaire	Abandon activités PSF
Bisys Fund Services (Luxembourg) S.A.	Commissionnaire et distributeur de parts d'OPC	Arrêt activités
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Transformation en société de gestion
Continental Fund Services S.A.	Agent de transfert et de registre et conseiller en opérations financières	Transfert des activités vers un autre professionnel et dissolution subséquente
Corluy Luxembourg S.A.	Professionnel intervenant pour son propre compte et distributeur de parts d'OPC	Transformation en banque
Dexia Asset Management S.A.	Gérant de fortunes	Transformation en société de gestion
Ersel Asset Management S.A.	Conseiller en opérations financières	Fusion par absorption par Ersel Gestion International S.A.
Euroscandic S.A.	Domiciliaire	Abandon activités PSF
Fortis Investment Management Luxembourg S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Transformation en société de gestion
Intertrust DOM S.A.	Domiciliaire	Abandon activités PSF
Lux Rent a Car S.A.	Professionnel effectuant des opérations de prêt	Abandon activités PSF
Nordea Investment Funds S.A.	Distributeur de parts d'OPC	Transformation en société de gestion
Timing Consult S.A.	Conseiller en opérations financières	Dissolution
Tradition S.A. (Lausanne), succursale de Luxembourg	Courtier	Fusion avec Arbitrage Change S.A.
Union Investment Euromarketing S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Fusion avec Union Investment Luxembourg S.A.

1.3.3. Les changements de catégorie survenus au cours de l'année 2004

L'analyse des changements de catégories des professionnels du secteur financier au cours de l'année 2004 montre que les acteurs de la place financière diversifient et élargissent leurs activités, la plupart des modifications demandées concernant l'adoption d'un ou de plusieurs statuts supplémentaires. En effet, le cumul de plusieurs statuts dans le chef d'une seule société permet aux établissements en question d'offrir en tant que PSF une gamme élargie de services aux clients privés et/ou institutionnels, et de mieux s'adapter à un environnement économique en mutation.

Nom du PSF	Catégorie (avant changement)	Catégorie (après changement)
ACM Global Investor Services S.A.	Domiciliaire	Agent de transfert et de registre et domiciliaire
E Oppenheimer & Son (Luxembourg) Limited	Commissionnaire et domiciliaire	Commissionnaire, domiciliaire et agent administratif du secteur financier
European Fund Administration S.A.	Commissionnaire et distributeur de parts d'OPC n'acceptant et ne faisant pas de paiements	Commissionnaire, distributeur de parts d'OPC pouvant faire et accepter des paiements et opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Euro-VL Luxembourg S.A.	Distributeur de parts d'OPC et domiciliaire	Agent de transfert et de registre et domiciliaire
Fidelity Investments Luxembourg S.A.	Commissionnaire et distributeur de parts d'OPC	Commissionnaire, distributeur de parts d'OPC, agent de transfert et de registre, domiciliaire et agent administratif du secteur financier
First European Transfer Agent S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Gérant de fortunes, distributeur de parts d'OPC, agent de transfert et de registre, agent de communication à la clientèle et agent administratif du secteur financier
Fund Administration Services & Technology Network (Luxembourg) S.A., en abrégé « Fastnet »	Distributeur de parts d'OPC	Agent de transfert et de registre et domiciliaire

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Nom du PSF	Catégorie (avant changement)	Catégorie (après changement)
Gestador S.A.	Domiciliataire	Domiciliataire et agent de transfert et de registre
International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.	Distributeur de parts d'OPC	Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier
Liberty Ermitage Luxembourg S.A.	Commissionnaire et distributeur de parts d'OPC n'acceptant et ne faisant pas de paiements	Commissionnaire, distributeur de parts d'OPC pouvant faire et accepter des paiements et agent de transfert et de registre
Luxigec S.A.	Domiciliataire	Domiciliataire et agent administratif du secteur financier
Maitland Luxembourg S.A.	Domiciliataire	Domiciliataire et agent administratif du secteur financier
Mourant Luxembourg S.A.	Domiciliataire	Domiciliataire et agent de transfert et de registre
Moventum S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Gérant de fortunes, distributeur de parts d'OPC et agent de transfert et de registre
Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A.	Distributeur de parts d'OPC	Distributeur de parts d'OPC et agent de transfert et de registre

Le tableau met surtout en évidence l'intérêt développé en 2004 par les PSF pour l'activité d'agent de transfert et de registre. La majorité des PSF repris ci-dessus a en effet adopté le statut d'agent de transfert et de registre, soit en tant qu'activité supplémentaire soit en changement de catégorie.

A part deux PSF qui ont demandé en plus le statut de domiciliataire de sociétés, tous les autres changements de catégorie concernent les statuts créés par la loi du 2 août 2003.

La tendance selon laquelle l'activité de domiciliation de sociétés est exercée en supplément à une ou plusieurs autres activités du secteur financier se cristallise en 2004, cinq domiciliataires ayant adopté pendant cette période un statut supplémentaire, à savoir agent de transfert et de registre (trois entités) ou agent administratif du secteur financier (deux entités).

1.4. Evolution des bilans et des résultats

	Somme des bilans en EUR		
	2002	2003	2004 ⁷
Entreprises d'investissement			
Commissionnaires	147 610 385	164 866 179	197 774 101
Gérants de fortunes	823 033 277	907 099 509	446 281 522
Professionnels intervenant pour leur propre compte	195 589 363	271 124 494	441 810 076
Distributeurs de parts d'OPC	778 601 009	928 085 917	919 606 048
Preneurs ferme	55 453 654	106 781 684	152 861 886
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	847 861 986	925 418 041	916 604 188
Agents de transfert et de registre	/	1 590 054	92 805 090
PSF autres que les entreprises d'investissement			
Conseillers en opérations financières	8 548 297	10 644 954	10 151 756
Courtiers	45 163 287	43 277 682	44 432 522
Teneurs de marché	17 721 824	17 284 792	21 396 753
Professionnels effectuant des opérations de change-espèces	/	/	1 903 163
Recouvrement de créances	/	/	788 398
Professionnels effectuant des opérations de prêt	/	/	1 899 368 540
Professionnels effectuant du prêt de titres	/	/	32 747 671 283
Administrateurs de fonds communs d'épargne	/	/	143 153
PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier			
Domiciliataires	82 607 292	111 916 406	56 642 659
Agents de communication à la clientèle	/	4 174 686	45 130 995
Agents administratifs du secteur financier	/	/	206 269 638
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	/	1 590 054	247 001 922
Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	/	/	2 368 267
Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	/	/	109 894 352
Etablissements pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	/	/	1 234 868 906
Total	2 292 287 619	2 481 838 773	38 432 404 157

⁷ Chiffres provisoires.

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

	Résultats nets en EUR		
	2002	2003	2004 ⁸
Entreprises d'investissement			
Commissionnaires	1 195 685	6 033 898	14 803 470
Gérants de fortunes	151 487 146	153 179 404	63 482 909
Professionnels intervenant pour leur propre compte	26 831 928	28 023 437	25 496 010
Distributeurs de parts d'OPC	106 542 893	94 658 705	126 868 157
Preneurs ferme	1 938 609	2 556 767	1 886 846
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	82 936 378	143 413 235	102 667 960
Agents de transfert et de registre	/	-479 488	9 343 093
PSF autres que les entreprises d'investissement			
Conseillers en opérations financières	1 251 178	1 934 732	1 374 710
Courtiers	18 056 064	16 585 941	20 706 131
Teneurs de marché	422 867	239 971	211 142
Professionnels effectuant des opérations de change-espèces	/	/	197 219
Recouvrement de créances	/	/	16 919
Professionnels effectuant des opérations de prêt	/	/	37 640 514
Professionnels effectuant du prêt de titres	/	/	2 198
Administrateurs de fonds communs d'épargne	/	/	0
PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier			
Domiciliataires	10 032 141	8 569 665	7 666 563
Agents de communication à la clientèle	/	601 679	508 109
Agents administratifs du secteur financier	/	/	5 380 630
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	/	-479 488	10 978 614
Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	/	/	54 629
Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	/	/	575 232
Etablissements pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	/	/	-2 031 329
Total	320 234 143	367 168 643	318 706 062

⁸ Chiffres provisoires.

Remarque en ce qui concerne les tableaux

En raison du fait qu'une même société peut être active dans plusieurs secteurs d'activités, le total ne représente pas la somme arithmétique des rubriques des différentes catégories de PSF. Pour les professionnels du secteur financier dont l'autorisation couvre les activités reprises aux articles 24A à 24D, 24G, 25, 26, 29-1 et 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993, la somme de bilan respectivement le résultat est repris une seule fois dans le total, au niveau de la catégorie pour laquelle les exigences en matière de capital sont les plus strictes. Si en dehors de l'une de ces catégories citées ci-dessus, le professionnel cumule d'autres activités couvertes par la section 2 du chapitre 2 de la loi précitée, la somme de bilan respectivement le résultat est bien additionné au niveau de chaque catégorie, mais n'est pas repris au niveau du total général afin d'éviter le double comptage.

Les PSF établis au Luxembourg affichent une somme des bilans en hausse au cours de l'exercice 2004 qui atteint EUR 38.432 millions contre EUR 2.482 millions à la fin de l'année 2003. Cette croissance substantielle est due en partie à l'augmentation importante du nombre de PSF au cours de l'année écoulée, passant de 142 unités au 31 décembre 2003 à 166 unités à fin décembre 2004. Les sommes des bilans assez élevées des acteurs financiers nouvellement agréés en 2004 en tant que professionnels effectuant des opérations de prêt et professionnels effectuant du prêt de titres constituent un autre facteur explicatif de l'évolution positive du total de la somme des bilans sur une période de douze mois, le volume de l'activité de crédit de ces PSF se reflétant en effet intégralement au niveau de leur somme des bilans. En général, le tableau retraçant l'évolution de la somme des bilans fait état d'une tendance globale à la hausse pour la majorité des catégories de PSF, à l'exception notamment des gérants de fortunes et des domiciliataires de sociétés.

Malgré l'augmentation en nombre des PSF en 2004, leurs résultats nets ont connu une évolution à la baisse par rapport à l'année précédente. Ils s'élèvent à EUR 319 millions au 31 décembre 2004 contre EUR 367 millions au 31 décembre 2003, ce qui correspond à une diminution de 13,20% sur une période de douze mois. Cette évolution négative s'explique surtout par le fait que plusieurs établissements agréés en 2004, plus spécifiquement les PSF actifs en matière de prêt ou de leasing et de prêt de titres, n'affichent pas le même degré de rentabilité que d'autres catégories de PSF. La baisse significative du résultat net des gérants de fortunes et des dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers, à concurrence respectivement de 58,56% et de 28,41%, contribue également à la diminution des résultats nets des PSF d'une année à l'autre.

Les tableaux retraçant l'évolution de la somme des bilans et des résultats nets font apparaître des résultats divergents suivant les catégories de PSF dans le cadre de l'exercice 2004. Certaines catégories se caractérisent par une baisse de leurs chiffres par rapport à l'année précédente, alors que d'autres catégories affichent soit une certaine stabilité, soit une augmentation plus ou moins forte de la somme de bilan et/ou du résultat net.

Les commissionnaires

Les commissionnaires affichent une forte augmentation de la somme des bilans et du résultat net par rapport à la fin de l'année 2003. Cette variation est essentiellement due à l'évolution positive des données chiffrées de plusieurs acteurs importants de cette catégorie.

Les gérants de fortunes

Les gérants de fortunes, dont le nombre est passé de 48 unités à fin décembre 2003 à 46 unités au 31 décembre 2004, ont connu une diminution considérable à la fois de leur somme des bilans et de leur résultat net sur une période de douze mois. Cette évolution négative est notamment imputable à un acteur important de cette catégorie ayant abandonné son statut de PSF au cours de l'année 2004 pour devenir société de gestion, à savoir Dexia Asset Management S.A..

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Les distributeurs de parts d'OPC

Malgré une légère baisse de leur somme des bilans par rapport à l'année 2003, les distributeurs de parts d'OPC, dont le nombre a diminué de 47 unités à 37 unités au cours de l'année 2004, affichent une croissance remarquable du résultat net pendant cette période. Il s'agit en l'occurrence de plusieurs grands acteurs de la place qui sont responsables de l'évolution financière pour la catégorie des distributeurs de parts d'OPC.

Les dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers

La baisse importante au niveau des résultats nets de cette catégorie de PSF en 2004 est surtout liée à l'évolution auprès d'un acteur important de la place financière, à savoir Clearstream International S.A..

Les agents de transfert et de registre

Les opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier

Le tableau fait ressortir une augmentation de la somme des bilans, ainsi que du résultat net pour l'année 2004 qui est essentiellement due au développement important en nombre des entités agréées en tant qu'agent de transfert et de registre (+ 7 unités) et opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier (+ 10 unités).

Les professionnels effectuant des opérations de prêt

Les professionnels effectuant du prêt de titres

Les entités en question renseignent une somme des bilans assez significative au 31 décembre 2004. Contrairement à d'autres catégories de PSF, le volume de leur activité se reflète en effet intégralement au niveau de leur somme des bilans.

1.5. Expansion des PSF sur le plan international

1.5.1. Création de filiales au cours de l'année 2004

En 2004, la CSSF n'a reçu aucune demande d'ouverture de filiale à l'étranger émanant d'une entreprise d'investissement de droit luxembourgeois.

1.5.2. Liberté d'établissement

Le principe de la liberté d'établissement a servi de base à six entreprises d'investissement de droit luxembourgeois pour établir au cours de l'année 2004 une succursale dans un ou plusieurs autres pays de l'UE. Il s'agit de BNP Paribas Fund Services S.A. qui a établi une succursale en Espagne, de J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à r.l. qui a établi une succursale en Italie, de Vontobel Europe S.A., qui a établi une succursale en Allemagne ainsi que des sociétés WH Selfinvest S.A., Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., en abrégé Cofibol, et Createrra S.A. qui se sont installées en Belgique par la voie d'une succursale.

La loi du 2 août 2003 modifiant la loi sur le secteur financier confère la qualité d'entreprise d'investissement à la catégorie des dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers. A ce titre, la société Clearstream International S.A., représentée au moyen d'une succursale au Royaume-Uni, se trouve désormais inscrite au tableau des entreprises d'investissement de droit luxembourgeois actives dans un ou plusieurs autres pays de l'UE par la voie d'une succursale.

De par sa transformation en société de gestion dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, Nordea Investment Funds S.A. a abandonné son statut de PSF au cours de l'année 2004 et ne figure désormais plus sur la liste des entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ayant établi une succursale dans un ou plusieurs pays de l'UE.

Au 31 décembre 2004, les entreprises d'investissement luxembourgeoises suivantes sont représentées au moyen d'une succursale dans un ou plusieurs autres pays de l'UE :

Nom du PSF	Catégorie	Succursale
BNP Paribas Fund Services S.A.	Gérant de fortunes, distributeur de parts d'OPC et agent administratif du secteur financier	Espagne
Clearstream International S.A.	Dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers	Royaume-Uni
Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., en abrégé « Cofibol »	Professionnel intervenant pour son propre compte	Belgique
Createrra S.A.	Professionnel intervenant pour son propre compte et domiciliataire	Belgique
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.	Gérant de fortunes	Allemagne
Financial Advisor Services (Europe) S.A.	Distributeur de parts d'OPC	Allemagne Italie
J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à r.l.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Suède Autriche Pays-Bas Allemagne Italie
Le Foyer, Patrimonium & Associés S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Belgique
Moventum S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Allemagne
SZL S.A.	Professionnel intervenant pour son propre compte	Belgique
Vontobel Europe S.A.	Gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC	Allemagne
WH Selfinvest S.A.	Commissionnaire	Belgique

Le nombre des succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne s'élève à quatre unités au 31 décembre 2004. Même s'il n'y a pas eu d'évolution en nombre par rapport à l'année précédente, la situation des succursales établies au Luxembourg a néanmoins connu deux modifications par rapport à fin 2003.

Alors qu'une succursale originaire du Gibraltar, à savoir Gadd Capital Management Ltd., a entamé ses activités au Luxembourg au cours de l'année 2004, la succursale d'origine belge Compagnie de Gestion Privée a abandonné ses activités sur le territoire luxembourgeois en 2004.

A noter encore que la succursale Prudential-Bache International Limited a modifié sa dénomination en Bache Financial Limited au cours de l'année 2004.

Nom de la succursale	Pays d'origine
Bache Financial Limited	Royaume-Uni
Gadd Capital Management Ltd	Gibraltar
Morgan Stanley Investment Management Limited	Royaume-Uni
PFPC International Limited	Irlande

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

1.5.3. Libre prestation de services

Dix entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ont demandé en 2004 à pouvoir exercer leurs activités dans un ou plusieurs pays de l'UE par voie de libre prestation de services. Le nombre total d'entreprises d'investissement actives, suite à une notification, dans un ou plusieurs pays de l'UE s'élève à trente-cinq unités au 31 décembre 2004. La majorité des entreprises d'investissement concernées exerce leurs activités dans plusieurs autres pays de l'UE par voie de libre prestation de services. Reste à ajouter que trois entreprises d'investissement luxembourgeoises ont introduit au cours de l'année 2004 une notification pour exercer leurs activités dans un ou plusieurs pays faisant partie de l'UE depuis le 1^{er} mai 2004.

Le nombre de notifications de libre prestation de services sur le territoire luxembourgeois émanant d'entreprises d'investissement situées dans d'autres pays de l'UE a nettement augmenté en 2004, évoluant de 68 unités pour l'année 2003 à 108 unités pour l'année 2004. Cette évolution à la hausse, contraire à la tendance baissière constatée durant les deux dernières années, fait à nouveau preuve de l'internationalisation des activités du secteur financier.

La ventilation suivant l'origine géographique des entreprises d'investissement étrangères ayant introduit une notification en 2004 fait ressortir que les entreprises d'investissement britanniques restent les plus importantes en nombre à demander une libre prestation de services au Luxembourg, suivies des entreprises d'investissement françaises et néerlandaises.

Pays d'origine	Nombre d'entités ayant introduit en 2003 une notification de libre prestation de services	Nombre d'entités ayant introduit en 2004 une notification de libre prestation de services
Allemagne	1	6
Autriche	2	7
Belgique	1	1
Chypre	/	1
Espagne	3	2
Finlande	1	1
France	13	13
Grèce	/	1
Irlande	3	1
Italie	/	1
Norvège	/	/
Pays-Bas	6	13
Royaume-Uni	37	59
Slovénie	/	2
Suède	1	/
Total	68	108

Alors que la répartition par origine géographique n'affiche que de faibles changements pour la plupart des pays par rapport à l'année précédente, le nombre des entités originaires du Royaume-Uni a considérablement augmenté à concurrence de 22 entités, expliquant en partie la hausse importante du nombre total de notifications par rapport à l'année 2003.

Le nombre de notifications reçues par la CSSF des entreprises d'investissement originaires des Pays-Bas a également augmenté d'une année à l'autre à concurrence de sept unités, suivies de près par les entités d'origine allemande et autrichienne, notant une hausse de cinq unités à chaque fois. Le tableau fait par ailleurs état de trois notifications émanant de deux nouveaux pays membres de l'UE, à savoir la Chypre (1 entité) et la Slovénie (2 entités).

Au 31 décembre 2004, un total de 1.054 entreprises d'investissement d'origine communautaire était autorisé à exercer des activités en libre prestation de services sur le territoire luxembourgeois.

2. LA PRATIQUE DE LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

2.1. Les instruments de la surveillance prudentielle

La surveillance prudentielle est exercée par la CSSF au moyen de quatre types d'instruments:

- les informations financières à remettre périodiquement à la CSSF qui permettent de suivre en continu les activités des PSF et les risques inhérents. S'y ajoute le contrôle périodique du ratio de fonds propres, en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
- le rapport établi annuellement par le réviseur d'entreprises (incluant un certificat relatif à la lutte contre le blanchiment ainsi qu'un certificat concernant le respect de la circulaire CSSF 2000/15),
- les rapports réalisés par l'audit interne relatifs aux contrôles effectués au cours de l'année de même que le rapport de la direction sur l'état du contrôle interne du PSF,
- les contrôles sur place effectués par la CSSF.

2.2. Les contrôles sur place

La CSSF attache une importance particulière à ce pilier de la surveillance permanente, qui constitue un moyen efficace pour se faire une vue d'ensemble et directe sur la situation et le fonctionnement pratique des PSF.

En 2004, la CSSF a effectué des contrôles sur place auprès de cinq professionnels du secteur financier.

Les contrôles effectués auprès de quatre PSF ont plus précisément porté sur la structure informatique en place ainsi que sur l'état des mesures de sécurité y relatives. Ces vérifications sur place, permettant également de s'assurer du bon fonctionnement des entités en question, ont été réalisées en collaboration avec l'Audit Informatique de la CSSF.

Le contrôle sur place auprès d'un autre PSF a été effectué par la CSSF dans le cadre de la détérioration considérable de la situation financière de la société. L'irrégularité grave constatée par la suite et résultant du non-respect de certaines dispositions légales a été suivie d'une mésentente entre les actionnaires du PSF concerné. Même si la situation de l'établissement a pu être stabilisée, le dossier en question n'a pas encore pu être clôturé au 31 décembre 2004.

2.3. Les entrevues

Au cours de l'année passée, 102 entrevues en relation avec les activités des professionnels du secteur financier ont eu lieu dans les locaux de la CSSF.

La moitié de ces entrevues s'est située dans le cadre des demandes d'agrément en tant que PSF de la part soit de sociétés nouvellement créées ou à créer, soit d'entités déjà existantes, souhaitant exercer des activités dans le domaine financier nécessitant une autorisation préalable. Y sont incluses les entrevues avec les entités se renseignant si les activités exercées relèvent de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, dont plus spécifiquement les statuts nouvellement créés par la loi du 2 août 2003.

Le restant des entrevues ayant eu lieu avec les représentants des PSF ont surtout couvert les domaines suivants:

- projets de changements en relation notamment avec l'activité, l'actionnariat et la gestion journalière des PSF,

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

- présentation du contexte général et des activités des sociétés concernées,
- demandes de renseignements dans le contexte de la surveillance prudentielle exercée par la CSSF,
- visites de courtoisie.

2.4. Les contrôles spécifiques

La loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier précise à l'article 54(2) que la CSSF peut demander à un réviseur d'entreprises d'effectuer un contrôle spécifique auprès d'un professionnel financier, portant sur un ou plusieurs aspects déterminés de l'activité et du fonctionnement dudit établissement. Les frais en résultant sont à supporter par le professionnel concerné. La CSSF n'a pas fait formellement usage de ce droit au cours de l'année 2004. Néanmoins, la CSSF a demandé en 2004 à un PSF de mandater de sa propre initiative un réviseur d'entreprises en vue de contrôler différents aspects spécifiques de l'activité de la société.

2.5. La surveillance sur base consolidée

La surveillance des entreprises d'investissement sur une base consolidée est régie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et plus particulièrement par le chapitre 3bis de la partie III. Les articles correspondants définissent les conditions de soumission au contrôle consolidé ainsi que le périmètre de la surveillance sur une base consolidée. La forme, l'étendue, le contenu et les moyens du contrôle consolidé y sont également fixés.

Au 31 décembre 2004, la CSSF effectue un contrôle consolidé pour quinze entreprises d'investissement, rentrant dans le champ d'application tel que défini par la loi susdite. En pratique, une étude approfondie des groupes financiers auxquels appartiennent la plupart des PSF entreprises d'investissement est nécessaire en vue de déterminer si oui et à quel niveau et sous quelle forme la consolidation doit s'effectuer. Pour les entreprises d'investissement concernées, la circulaire CSSF 00/22 relative à la surveillance des entreprises d'investissement sur une base consolidée exercée par la CSSF précise les modalités pratiques des règles en matière de surveillance sur une base consolidée. Maintes sociétés surveillées sur une base consolidée sont issues de grands groupes actifs dans le secteur financier et dont la maison-mère ultime est le plus souvent un établissement de crédit.

Les PSF suivants sont soumis au 31 décembre 2004 à la surveillance sur une base consolidée effectuée par la CSSF:

- BNP Paribas Fund Services
- Brianfid-Lux S.A.
- Capital @ Work International S.A.
- Citco (Luxembourg) S.A.
- Clearstream International S.A.
- Crédit Lyonnais Management Services (Luxembourg) S.A.
- Foyer Asset Management S.A.
- Fund-Market Research & Development S.A.
- Hottinger & Cie
- HSBC Dewaay Luxembourg S.A.
- Interinvest S.à.r.l.
- Kredietrust Luxembourg S.A.
- Petercam (Luxembourg) S.A.
- Premium Select Lux S.A.
- UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Interprétation de l'article 52-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

L'article 52 relatif aux tableaux officiels et à la protection des titres stipule, en son paragraphe 3, que « nul ne peut faire état à des fins commerciales de son inscription sur un tableau officiel et de sa soumission à la surveillance de la Commission ».

La CSSF tient à rappeler dans ce contexte que l'agrément en tant que PSF ne peut en aucun cas être interprété comme une image de marque et que la soumission officielle au contrôle de l'autorité compétente ne constitue pas de fait un label de qualité.

La CSSF vise ici surtout les PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier.

En général, une demande d'agrément en tant que PSF s'impose au vu des activités exercées tombant dans le champ d'application de la loi sur le secteur financier et ne peut pas être motivée par la volonté d'accéder au statut de PSF en vue d'en faire mention à des fins publicitaires ou de l'utiliser comme image de marque.



| Service Surveillance des PSF

Première rangée de gauche à droite :

Emilie LAUTERBOUR | Claudia MIOTTO | Denise LOSCH

Deuxième rangée de gauche à droite :

Sylvie MAMER | Sonny BISSDORFF-LETSCH | Gérard BRIMEYER | Martine SIMON

Troisième rangée de gauche à droite :

Carole NEY | Nicole LAHIRE | Luc PLETSCHETTE | Carlo FELICETTI